



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC SUR LE BOULODROME DE LA MAIRIE
ET INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
SUR LA PLACE MARIUS TRUCY**

**A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE PASSATION DE FONCTION
DE CHEF DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

LE JEUDI 21 MAI 2026

AM/JCF/PS/CC/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du maire n° A2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Charles FIARD,

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'à l'occasion de la passation de fonction de Chef de service de Police Municipale, la municipalité organise une cérémonie, le jeudi 21 Mai 2026 et qu'il convient donc, pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement, ce jour sur la Place Marius Trucy,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place Marius Trucy, **du jeudi 21 Mai 2026 à 8 heures 00 jusqu'au jeudi 21 Mai 2026 à 14 heures 00.**

ARTICLE 2 : Le boulo-drome de la Mairie sera strictement interdit à tout autre personne ne participant pas la cérémonie, le temps de l'événement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par le service technique de la Mairie, conformément aux instructions ministérielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 30 Avril 2026

Par délégation du Maire



Monsieur Jean-Charles FIARD
Délégué aux commissions de sécurité,
à l'occupation du domaine publique,
à la Prévention de la délinquance et
au RLPI

Certifié affiché du
.....au.....

Le Directeur général des Services, Philippe
SANMARTIN